Les peres et meres ont fourni l'occasion d'un plus grand scandale ; la loi du 9 floréal an 3, remise en vigueur par celle du 5 ventôse suivant, déclare ouvertes, et ordonne le partage des successions des personnes vivantes, l'exercice des droits futurs et éventuels ; ce qui n'était arrivé, ce me semble, en aucun tems, et chez aucun peuple civilisé.

On a méconnu à l'égard des enfans les droits naturels et civils, et les droits plus touchans encore de leur âge et de leur innocence.

La loi du 30 mars 1792 leur conservait le toît paternel : d'autres lois leur donnaient, sous le nom de pension alimentaire, une portion des revenus des biens de leurs parens.

Une loi plus récente, celle du 15 brumaire an 2, en a débarrassé la nation, en les comprenant dans la disposition générale qui déclare appartenir à la république tous les enfans des condamnés dont les biens ont été confisqués.

Où sont-ils ces enfans ? et quel compte la providence peut en demander !

Ce n'est pas tout. Il en est de ces enfans, et j'en ai des exemples, qui ont été dépouillés, ne des biens de leur pere ou mere non émigrés, et morts avant la révolution.

Un pere veuf, une mere veuve a émigré sans avoir rendu son compte de tutele. Les biens de l'époux mort avant la révolution étaient confondus dans les biens de l'émigré. Rien n'a été distingué, tout a été saisi, vendu, dispersé ; et les enfans, sans avoir pu jamais faire entendre leur voix, et retirer de l'abîme cette succession sacrée, errent aujourd'hui parmi nous, abandonnés à la charité publique.

Oui, ce qui est juste aujourd'hui, a toujours été juste, et tant de maux seront réparés, s'ils peuvent l'être ; mais, encore une fois, il faut distinguer les tems et les moyens. Cette réparation elle-même est encore l'ouvrage de l'avenir, et peut-être d'un long avenir. Il faut proportionner les sacrifices aux facultés ; il faut interroger les événemens qui vont suivre pour la gloire et l'affermissement de la république ; il faut appeler, préparer, recueillir tous les moyens que ces succès doivent produire. C'est un ouvrage qui dépend presque autant des circonstances que de la volonté, mais qui, pour cela, n'en est pas moins inévitable ; et j'estime que le tribunat ne peut mieux commencer l'exercice de son plus beau droit, qu'en exprimant sur cette matiere un vœu auquel déjà tous les vœux répondent.

Mais cet ouvrage n'est en aucune maniere relatif au projet de loi que nous examinons, qui ne peut régler et qui ne regle en effet que pour l'avenir notre régime législatif sur les biens de ceux qui seront condamnés à l'avenir pour crime d'émigration.

Et de ce que le passé serait même irrémédiable, est-ce une raison pour que l'avenir ne soit pas co-ordonné le mieux possible ?

Je le dis avec confiance : plus l'équilibre était difficile à maintenir, plus le projet de loi me paraît concilier avec succès la justice et la politique, la modération et la fermeté, la bienfesance et la sagesse ; et si l'on joint à cette vérité celle de l'influence incalculable que son exécution doit avoir sur l'affermissement de la constitution et le rétablissement de la fortune publique, la raison et le sentiment s'accordent pour l'approuver.

Je vote pour l'adoption du projet.

Le tribunat ferme la discussion ; le projet est adopté à une majorité de 84 voix contre 6.

Le tribunat reçoit trois pétitions d'un citoyen qui demande, 1° le rapport de la loi du 17 nivôse ; 2° s'il ne conviendrait pas de fixer le taux de l'argent ; 3° Si le tribunat a le droit d'ajourner les pétitions qui lui sont adressées.

Ces pétitions sont déposées au secrétariat, à l'exception de la derniere sur laquelle le tribunat passe à l'ordre du jour.

Le corps législatif adresse un projet de loi, relatif aux jeunes gens qui ont atteint leur vingtieme année, les conscrits et les réquisitionnaires.

Le projet de loi est renvoyé à une commission composée d'Alexandre Jubé, Jaucourd, Chenard et Miot.

La séance est levée.

---

Le corps-législatif n'a point tenu de séance le 8.

---

Le tribunat n'a point tenu de séance le 9.

---

Le 9, le corps-législatif, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 7, s'est ajourné au 11.

---

Le 11, le tribunat, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 8, s'est ajourné au 13.

*N. B.* Dans la séance du 19, du tribunat, Arnould, de la Seine, a proposé de rejeter, comme vague, incomplette et contraire à l'article XLV de la constitution, le projet de loi qui proroge, pour l'an 9, les contributions directes et indirectes de l'an 8.

Chauvelin a rendu compte de la démarche des trois orateurs chargés de porter aux consuls le vœu du tribunat ; les orateurs, dit-il, chargés par vous de porter aux consuls de la république le vœu que vous avez émis hier, ont rempli leur mission. Ils ont été reçus avec les formes et les égards qui annoncent, par le respect que les premieres autorités ont entr'elles, celui qu'elles gardent pour elles-mêmes.

Le tribunat a procédé à la formation d'une liste de candidats au sénat-conservateur. Le général Darçon a réuni le plus de voix.

Au corps-législatif, Boullay, de la Meurthe, a proposé un projet de loi qui regle la faculté de tester, en raison du nombre d'enfans, descendans, ou collatéraux du testateur.

La discussion est ajournée au 29.

Sur la communication du vœu émis hier par le tribunat, le président a prononcé un discours, qui contient une semblable expression de sentimens de la part du corps-législatif.

L'impression en a été ordonnée.

On a procédé au scrutin d'indication pour un candidat au sénat-conservateur. Sur 231 suffrages, le général Darçon en a réuni 73.

---

EXTRAIT DES JOURNAUX, DU 19 VENTÔSE.

*L'Ami des lois.*

*Francfort*, 8 *ventôse*. — Les cours copartageant de la Pologne craignent que la France ne veuille rétablir cette république. La Russie et l'Autriche sont d'accord pour s'y opposer. Un club à Altona s'occupait, dit-on, de ce projet, mais ce bruit est faux. — Des officiers suisses soldés par l'Angleterre, embauchent sur les frontieres d'Helvétie. — *Zurich*, 2 *ventôse*. Des soldats français se sont révoltés pour avoir leur paye. Les officiers ont réussi à les appaiser. — Le tribunal du district de Brugg a consacré aux malheureux les amendes imposées à ceux qui l'an dernier sont sortis du pays sans permission. — On a volé la diligence de Lille entre Doulens et Arras. Sur 80,000 fr., on a retrouvé 40,000 fr. dans les bois voisins.

*Journal des Hommes-Libres.*

*Verneuil*. Des chouans continuent leurs brigandages. Le 14 ventôse, le soir même que la troupe est partie de cette ville, 25 brigands ont volé 1000 francs à l'agent municipal de l'Hosme. — *Arras*. Le détachement, chargé d'atteindre les déserteurs, a eu peu de succès. Les agens ruraux montrent la plus grande indifférence. — *Alençon*. Les amnistiés ne sont guere repentans. Plusieurs s'établissent à Orléans. — Article sur l'inconvénient et la bassesse des louanges adressées aux hommes puissans.

*Le Citoyen Français.*

*Rome*, 8 *février*. Une commission de 4 membres remplace le prince d'Aurillac pour les approvisionnemens. — 25 *janvier*. La régence de Macerata a été dissoute. — Ancône est le siége du gouvernement de ce pays, ainsi que de la Marche et du duché d'Urbain. — M. Marefoschi est rétabli gouverneur de Lorette. — Livourne a reçu plus de 50,000 sacs de bled. On en a expédié plusieurs bâtimens pour les russes qui sont occupés au siége de Malte. — *Turin*, 15 *février*. Un corps considérable d'autrichiens est rassemblé près d'Alexandrie et de Novi. — La proclamation du général Miollis aux insurgés de Fontana est sans effet. Ils sont 5 à 6000 bien armés et commandés par de bons officiers.

*Journal des Défenseurs de la Patrie.*

*Londres*, *le 1er mars*. — Lord Grenville a donné à dîner aux jeunes d'Orléans, aux ducs de Bourbon, d'Harcourt et de Mailly, aux comtes d'Escar, de Vaudreuil, de Puysegur, etc. et aux ambassadeurs de Vienne et Naples ; le duc de Portland et MM. Windham et Pitt étaient les seuls anglais. — 40,000 russes seront embarqués pour l'Angleterre, dès que le tems le permettra. — La motion de M. Tierney, tendant à déclarer la guerre contre la France injuste, a été rejetée par 142 voix contre 34. — Les 2 millions 500,000 liv. demandés par M. Pitt, sont pour payer les subsides de 12 mille hommes mis à la solde de l'Angleterre par le duc de Baviere. — Le parlement d'Irlande a tout-à-fait accédé à l'union. — Le premier consul a fait le 18, au Champ-de-Mars, la revue des troupes qui sont à Paris.

*Journal de Paris.*

Les préfets auront 2,400 fr. pour frais d'établissement. Leur costume est habit bleu, brodé en argent, veste et pantalon blancs, écharpe rouge à frange d'argent, chapeau français, brodé de même ; ils porteront une arme. L'habit des préfets et commissaires-généraux de police sera le même, à cela près de la veste et du pantalon qui seront rouges, et de l'écharpe qui sera blanche. — *Angers*, 14 *ventôse*. Le général Hédouville dément les assertions d'un pamphlet intitulé : *Principales conditions de la paix*. Il nie qu'on ait donné de l'argent aux chefs des rebelles, et déclare que cet écrit est l'œuvre des ennemis de la tranquillité publique. — Lettre sur ceux qui se placent devant le feu et empêchent les autres de se chauffer — Le citoyen Dupand, fils, dit avoir trouvé le secret de la fille invisible. Il suppose qu'on la place dans la chambre au-dessus de celle où on la cherche, et avec laquelle elle communique par les cordons de la boîte. Il a fait ces observations à l'homme qui montre cette merveille, et qui n'a répondu que par des injures.

*Journal du Commerce.*

Paul Ier a nommé Monsieur et le duc d'Angoulême grand'croix de Malte ; les ducs d'Harcourt, de Coigny, d'Aumont et de Guiche et le comte d'Avarray, commandeurs. — Le ministre de l'empereur est traité avec grande distinction par le roi de Suede. Le couronnement de ce monarque doit se faire, le 22 mars, à Norkoping. — *Vienne*. Le comte de Kleneau, rappelé de l'armée d'Italie, va à celle du Rhin. On parle de négociations de paix, mais les apparences sont pour la guerre. — *Stuttgart*. Les lettres de Vienne, du 3 ventôse, donnent de grandes espérances de paix. — *Francfort*, 6 *ventôse*. M. Janson, courrier espagnol, a passé par ici, allant de Paris à Vienne. — Le rassemblement de l'armée russe sur les côtes de la Baltique, n'est point authentique. — Les milices de Suabe s'organisent difficilement. — On dit le général Marmont parti de Paris pour une mission dont on ignore l'objet.

*Journal des Débats.*

*Bruxelles*. 15 *ventôse*. — Les 12,000 bavarrois à la solde de l'Angleterre, vont se mettre en mouvement ; ils sont composés de plusieurs régimens d'infanterie, d'un de chevaux-légers et d'un d'hussards ; l'artillerie est de 60 pieces de canons ; le ministre anglais a déjà donné 200,000 liv. sterl., il en a donné 60,000 au duc de Wirtemberg. On recrute avec activité sur les frontieres de Suisse, pour les corps de Backmann, Salis et Roverea. — *Paris*, 18 *ventôse*. Un journal allemand annonce la mort subite du roi de Dannemarck. — La souscription proposée par le cit. Liancourt est presque remplie.

*Le Bien-Informé.*

En conférant au général Augereau le commandement des troupes bataves, le directoire a rédigé une instruction décrétée par la premiere chambre du corps-législatif, et renvoyée à l'examen par la deuxieme. — Le meurtre commis à Duysbourg, attribué à un émigré, est d'un déserteur alsacien, domestique depuis 3 ans à Cassellersfeld ; il était marié à Mœurs. La femme qu'il a tuée était une fille de mauvaise vie, à qui il avait promis de l'épouser. — *Luxembourg*, 15 *ventôse*. On prépare des logemens pour les russes qui doivent venir ici pour l'échange. — La société d'agriculture a reçu et goûté du sucre de betterave. Le journal dit que des ennemis de cette découverte, *marchands de sucre ensanglanté*, ont voulu engager un médecin à écrire contre ce sucre de nouvelle fabrique, comme dangereux, etc.

*Clef du Cabinet.*

Les changemens survenus à Gênes en font prévoir beaucoup d'autres. On assure que la révolution qui avait changé le gouvernement, était dans un sens contraire à celui du 18 brumaire de France. On veut revenir à l'esprit de celle-ci, concilier tous les partis, et n'écarter que les partisans de l'ancienne olygarchie et les anciens feudataires de l'empire. — Le roi de Naples a renoncé, en faveur de Paul Ier, au droit de suzeraineté qu'il prétend avoir sur l'île de Malte. — Si l'empereur mourait, la régence des états héréditaires serait dévolue de droit au grand-duc de Toscane. — On vient de découvrir dans les fouilles faites au Luxembourg, les restes d'un ancien temple de Cérès qui est du tems de Jules-César.

*Gazette de France.*

Article sur la nécessité de maintenir avec vigueur la loi qui veut que tout détenu soit interrogé dans les 24 heures ; et vœux formés pour qu'on ait la faculté d'obtenir sa liberté en donnant caution.

*Publiciste.*

Haller, ancien trésorier de l'armée d'Italie, va se rendre à Paris. — Le citoyen Alexandre Dupuy écrit que le directeur des postes de Bordeaux n'a point emporté 125,000 francs de sa caisse ; que, victime de sa confiance en un homme qui était sa caution, il est arrivé à Paris pour se justifier ; que l'administration des postes a cru devoir faire décider l'affaire par les tribunaux.

A Paris, de l'imprimerie du cit. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.